

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-419 DU 30 SEPTEMBRE 1996

portant nomination de Monsieur Jean SAKA en qualité de membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication au titre de Personnalité de la Société Civile, en remplacement de Feu CHABI Mama Foundounga.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°92-021 du 21 Août 1992 portant Loi Organique relative à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, amendée par la Loi N°93-018 du 27 Avril 1994 ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Septembre 1996

D E C R E T E :

Article 1er.- Monsieur Jean SAKA est nommé Membre de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, au titre de Personnalité de la Société Civile, en remplacement de Feu CHABI Mama Foundounga.

.../...

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

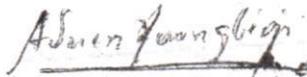
Fait à COTONOU, le 30 SEPTEMBRE 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouverne-
mentale et des Relations avec les
Institutions ;



Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,



Théophile N'DA.-

Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 Autres
Ministères 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 Intéressé 1 JO 1.-